

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de novembre 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents : Catherine Coulombe et François Fournier

Madame Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1-** Ordre du jour
- 2-** Procès-verbaux
- 3-** Comptes à payer – octobre 2024
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en octobre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement
- 4-** Avis de motion et présentation des projets de règlements
 - 4.1 Avis de motion – Règlement no 748
 - 4.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement no 748 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petite-Rivière Saint-François
 - 4.2 Avis de motion – Règlement no 749
 - 4.2.1 Présentation et dépôt du projet de règlement no 749 – modifiant le règlement no 614 portant sur la gestion contractuelle
 - 4.3 Adoption du règlement no 747 – Décrétant la réalisation des infrastructures d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet d'Accès Petite-Rivière et un emprunt de 1 200 000 \$ remboursable en 25 ans
 - 4.4 Avis de motion – Règlement 750
 - 4.4.1 Présentation du projet de règlement 750 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- 5-** Résolutions
 - 5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 5.2 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 5.3 Virée Nordique 2025 – Marathon de ski
 - 5.4 Contribution financière – Expo du Plateau des Arts
 - 5.5 Demande d'aide financière – EDTEC de Charlevoix
 - 5.6 Demande de subvention au Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien
 - 5.7 Lot 4 791 994, 843 rue Principale – Opération Cadastre
 - 5.8 Accord de subvention – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
 - 5.9 Renouvellement des membres du C.A. de Accès Petite-Rivière

6- Prise d'acte des permis émis en octobre 2024

7- Courrier d'octobre 2024

7.1 Épicerie du village – Guichet

8- Divers

8.1-Adoption du règlement 739-1

8.2- Autorisation signataire Stéphane Simard directeur général pour les fêtes du 350^{ème}

9- Rapport des conseillers (ères)

10- Questions du public

11- Levée de l'assemblée

Rés.061124

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.071124

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8^e jour d'octobre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

ADOPTÉE

Rés.081124

3- Comptes à payer – octobre 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE ENNO INC	
2024-10-31 68	679.50
TOURNAGE/SHOOTING/35	
TOTAL	679.50
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-10-12 318568	275.96
MÉNAGE ÉGLISE	
2024-10-12 318569	965.76
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	1 241.72
ÉNERGIES SONIC INC.	
2024-10-31 00096293861	4 673.44
DIESEL	
2024-10-09 B0574301141	138.67
DIESEL	

TOTAL	4 812.11
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	
2024-10-31 1857 ESSAIES ANNUELS SUR	2 656.38
TOTAL	2 656.38
AUTOMATISATION JRT INC.	
2024-10-01 411907 SUPPORT À DISTANCE T	57.49
2024-10-31 413024 FORFAIT IOT SEPT ET	91.98
TOTAL	149.47
BOIVIN & GAUVIN INC.	
2024-10-21 FC20018579 BANC D'ESSAI ANNUEL	2 247.70
TOTAL	2 247.70
CAMP LE MANOIR	
2024-10-03 1654 RÉSIDUEL CAMP LE MANOIR	13 583.92
TOTAL	13 583.92
C.A.U.C.A.	
2024-10-17 17019 HONORAIRE PROFESSION	365.94
TOTAL	365.94
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	
2024-10-01 12521 TUTEUR EN T	588.30
2024-10-01 12529 CLÔTURE DE ROSEAU NATUREL	770.22
TOTAL	1 358.52
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2024-10-16 0336285 MADRIER + REPRODUCTI	105.05
2024-10-01 1827749 RÉPARATION TOILETTE	18.37
2024-10-09 1828921 ANTIROUILLE METAL AL	41.36
2024-10-16 1829942 VÉRIFICATION DE VOLT	25.96
2024-10-02 2191075 BROSSE 24" + CRÉPIN	107.32
2024-10-04 2191339 TIGE + EMBOUT + MÈCH	101.97
TOTAL	400.03
CHEZ ORIGENE INC.	
2024-10-01 92465 BOTTE DE TRAVAIL	224.73
2024-10-01 92643 VESTE TERRA	62.09
TOTAL	286.82
C.L. DÉBOSELAGE INC.	
2024-10-03 9517 MINI-PELLE POUR LA P	1 753.45
TOTAL	1 753.45
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	
2024-10-28 2024-22 COLLATION CONFÉRENCE	278.82
TOTAL	278.82
CSE INCENDIE \$ SÉCURITÉ INC	
2024-10-26 Q56716-1 COUVERTURE POUR FEU DE VÉHICULE	5 817.69
TOTAL	5 817.69
C.T.I.	
2024-10-16 6076 40 CHAISES PLIANTES	1 908.59
TOTAL	1 908.59

G. DAVIAULT LTEE		
2024-10-18	54746	862.31
POTEAU T-12 10' BRUN		
TOTAL		862.31
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2024-10-31	935	2 615.68
COMMUNICATION MARKET		
2024-10-31	936	2 615.68
COMMUNICATION MARKET		
2024-10-31	937	2 615.68
COMMUNICATION MARKET		
TOTAL		7 847.04
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2024-09-13	25061	137.97
TEST DRIVE POMPE CLU		
2024-09-06	CRÉDIT*	-236.18
CRÉDIT POUR RÉGULARI		
TOTAL		-98.21
ENVIRONOR		
2024-10-15	C1280	1 449.83
ÉTALONNAGE DU CANAL		
TOTAL		1 449.83
GROUPE ENVIRONEX		
2024-10-30	1032802	840.47
EAU POTABLE - MAILLA		
2024-10-30	1032803	389.20
EAU USÉE		
TOTAL		1 229.67
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-10-09	133538	404.10
ROUTEUR TP-LINK		
2024-10-15	133583	366.31
ABONNEMENT ANTI-VIRU		
2024-10-16	133613	155.22
RAPPORT DE SERVICE		
2024-10-31	156257-S	33.55
NOIR		
2024-10-31	156258-S	145.18
COULEUR		
TOTAL		1 104.36
ÉTUDE COULOMBE DUBÉ		
2024-10-18	250349	76.23
SIGNIFICATION		
TOTAL		76.23
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2024-10-01	9762	134.27
BILAN DE SANTÉ - ÉDI		
TOTAL		134.27
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-10-01	226120	282.59
VALVE SR7		
2024-10-01	227332	120.88
SENSOR TEMPÉRATURE		
2024-10-16	228158	86.23
SUPPORT DE POIGNÉE		
TOTAL		489.70
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-10-31	202402793313	78.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		78.00
GARAGE A. COTE		
2024-10-21	48045-CR	-273.64
FACTURE PAYÉE EN DOU		
2024-10-21	48073-CR	-40.24

FACTURE PAYÉE EN DOU		
TOTAL		-313.88
GROUPE GÉOS INC		
2024-10-27	695	4 024.13
SERVICES PROFESSIONN		
TOTAL		4 024.13
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.		
2024-10-16	16090	430.01
PASSAGE À NIVEAU PRI		
2024-10-16	16091	430.01
PASSAGE A NIVEAU PRI		
TOTAL		860.02
GROUPE PAGES JAUNES		
2024-10-13	INV04940926	166.38
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		166.38
HARP CONSULTANT		
2024-10-04	2487	919.80
MISE À JOUR DES DOCU		
TOTAL		919.80
L'ARSENAL		
2024-10-01	126061	778.97
CAGOULE NOIR		
2024-10-15	126736	399.55
ADAPTATEUR MALE ET F		
TOTAL		1 178.52
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2024-10-24	13198	51.74
IMPRESSION SUR COROP		
TOTAL		51.74
LEMAY MICHAUD		
2024-10-01	113565	3 756.81
AVANT-PROJET - ÉTUDE		
TOTAL		3 756.81
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS		
2024-10-01	64858	85 586.33
DOSSIER API-101-24 P		
TOTAL		85 586.33
LES HUILES DESROCHES INC.		
2024-10-10	216021	1 130.43
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		1 130.43
LICO		
2024-10-31	54565	114.60
FYLERS ILLUMINATION		
TOTAL		114.60
LOCATION ORLÉANS		
2024-10-17	LOR-78614	603.62
LOCATION ROULOTTE DE		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-10-01	105116	475.10
CHIPPER WALLENSTEIN		
2024-10-02	105132	21.56
CORDE DE DÉMARREUR		
TOTAL		496.66
MARC BERTRAND		
2024-10-31	24-01-10	2 451.26
HONORAIRE AGENT DE D		
TOTAL		2 451.26
MARTECH SIGNALISATION INC		
2024-10-16	205941	283.42
PRÉ-STOP		
TOTAL		283.42
MRC DE CHARLEVOIX		
2024-10-14	8329	89.24

SUIVI TROUBLE DNS		
2024-10-30	8350	5 022.34
MAIN D'OEUVRE DÉBOIS		
TOTAL		5 111.58
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-10-01	084-559021	143.72
COUVRE SIEGE JETABLE		
2024-10-02	084-559116	49.42
AIMANTS		
2024-10-02	084-559135	547.59
FREINS POUR PICKUP 2		
2024-10-07	084-559570	574.86
SURVOLTEUR		
2024-10-07	084-559571	229.94
SURVOLTEUR 1500 AMP		
2024-10-07	084-559717	7.07
CONNECTEUR DE RELAIS		
2024-10-08	084-559847	95.19
FOURNITURES GARAGE		
2024-10-09	084-559872	26.33
RUBAN ÉLECTRIQUE		
2024-10-11	084-560231	378.69
CLÉ + LAME		
2024-10-15	084-560456	1 590.36
FLÈCHE POUR NIVELEUS		
2024-10-22	084-561095	-52.18
CRÉDIT POUR PIÈCES		
2024-10-11	872-641223	667.64
AVERTISSEUR DE BOITE		
2024-10-28	872-642587	-667.64
CRÉDIT - AVERTISSEUR		
TOTAL		3 590.99
PAT MÉCANICK INC.		
2024-10-01	1322	822.07
RÉPARATION NIVELEUSE		
TOTAL		822.07
PERFORMANCE FORD LTEE		
2024-10-11	FP60841	-572.58
CRÉDIT - MAUVAISE PI		
TOTAL		-572.58
UNI-SELECT CANADA INC.		
2024-10-04	1692-272666	21.33
GOUPILLE ATTELAGE +		
TOTAL		21.33
REAL HUOT INC.		
2024-10-03	5598814	-148.93
ADAPTATEUR 25MM		
TOTAL		-148.93
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2024-10-28	270786	4 459.88
6 LAMES + PATIN + SA		
TOTAL		4 459.88
S3-K9		
2024-10-09	16083	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 2		
2024-10-16	16265	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
2024-10-22	16331	244.90
AGENCE DE SÉCURITÉ 1		
TOTAL		1 983.34
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-10-01	F001-086801	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2024-10-01	F001-086806	97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2024-10-01	F001-086832	97.73

NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-01 F001-086837	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-01 F001-086841	402.41
LOCATION TOILETTES C	
2024-10-01 F001-086843	2 391.48
NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-10-21 F001-087198	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-21 F001-087201	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-10-22 F001-087223	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-22 F001-087226	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-22 F001-087236	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-10-22 F001-087242	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-10-23 F001-087419	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-10-23 F001-087424	97.73
NETTOYAGE TOILETTE C	
2024-10-29 F001-087631	172.46
LOCATION TOILETTE CH	
2024-10-29 F001-087665	258.69
LOCATION TOILETTE CH	
2024-10-30 F001-087749	172.46
LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL	4 570.26
SOLUGAZ	
2024-10-21 1604001499	1 614.37
PROPANE	
2024-10-31 489498	9.78
PROPANE	
TOTAL	1 624.15
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
2024-10-31 12070288-00	-208.19
RETOUR BOTTES	
2024-10-17 12095525-00	429.59
SOULIER A CAP + BOTT	
TOTAL	221.40
SÉCUOR INC.	
2024-10-01 135760	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-01 135764	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-15 136458	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-15 136460	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-15 136474	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-15 136525	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2024-10-31 INTÉRÊTS	20.35
INTÉRÊTS	
TOTAL	158.23
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2024-10-01 54686	386.58
PALETTE DE CLOTURE D	
2024-10-01 54839	48.85
BEARING DE LÉVIS VER	
TOTAL	435.43
TREMBLAY & FORTIN	
2024-10-31 23371	94.85
ARPENTAGE CHEMIN VIC	

TOTAL	94.85
LES TRÉSORS DU FLEUVE INC	
2024-10-28 863072 34.6 KG D'ANGUILLE	1 384.00
TOTAL	1 384.00
URBANISME & RURALITÉ	
2024-10-31 1334 SUIVIS DE DOSSIERS	4 397.82
TOTAL	4 397.82
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2024-10-04 4FD000261 FORMATION OFFICIER N	434.04
2024-10-04 4FD000262 FORMATION POMPIER 1	2 115.20
2024-10-04 4FD000263 ENTRAIDE 27 SEPTEMBR	393.30
TOTAL	2 942.54
VITRERIE GILBERT	
2024-10-09 1627 ROULEAU 25 PI DE MOU	655.36
TOTAL	655.36
COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX	
2024-10-31 241030-01 RÉS.371123 - RESTAUR	18 750.00
TOTAL	18 750.00
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
2024-10-01 3446 FABRICATION PANNEAU	3 285.67
TOTAL	3 285.67

TOTAUX 205 811.09

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Geneviève Morin, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour octobre 2024 et ci-dessus énumérées.

Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour octobre 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.091124

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en octobre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
JEU GONGLABLE QUÉBEC	11419	1 695.88
ANNULÉ	11420	0.00

ECOLE ST-FRANCOIS	11421	3 000.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11422	1 250.00
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11423	1 000.00
BÉDARD CLAUDE, CANTIN CLAIRE	11424	931.38
BROCHU JACQUES	11425	1 384.40
ADN COMMUNICATION	11426	942.80
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11427	1 931.52
ÉNERGIES SONIC INC.	11428	2 735.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	11429	318.51
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	11430	3 777.63
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	11431	35 469.79
AUTOMATISATION JRT INC.	11432	91.98
BOUCHARD ET GAGNON	11433	307.56
BRANDT	11434	23 470.56
CHAPITEAUX DU MONDE	11435	1 432.59
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11437	3 733.69
CHEZ ORIGENE INC.	11438	2 796.19
C.L. DÉBOSELAGE INC.	11439	549.61
COLLÈGE SHAWINIGAN	11440	3 391.76
CONSTRUCTION M.P.	11441	1 806.36
9309-1197 QUÉBEC INC	11442	69.19
DAVIAULT	11443	6 898.50
DENEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.	11444	610.42
DERICO HURTUBISE & ASSOCIÉS	11445	1 293.47
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	11446	1 205.60
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11447	2 615.68
EDITIONS PETITE MINE INC.	11448	336.90
GROUPE ENVIRONEX	11449	1 409.03
EQUIPEMENT GMM INC.	11450	1 805.41
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	11451	677.95
FISSURE CHARLEVOIX	11452	2 897.37
F. MARTEL ET FILS INC.	11453	624.36
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11454	36.00
GARAGE A. COTE	11455	702.50
GROUPE GÉOS INC	11456	38 050.98
GESTIZONE	11457	5 173.88
FQM ASSURANCES INC.	11458	315.01
GROUPE PAGES JAUNES	11459	81.22
JOHN DEER FINANCES	11460	322.13
L'ARSENAL	11461	388.62
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	11462	195.64
LEMAY MICHAUD	11463	1 681.51
LICO	11464	436.91
LOCATION ORLÉANS	11465	603.62
LOCATION MASLOT INC.	11466	2 619.46
MARC BERTRAND	11467	3 706.82
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	11468	3 224.48
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	11469	1 021.51
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	11470	76.67
MRC DE CHARLEVOIX	11471	217 080.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11472	2 186.52
NELLA BOUCHARD	11473	35.00
BOULET DÉPÔT	11474	847.32
PERFORMANCE FORD LTEE	11475	1 767.50
PRECISION S.G. INC	11476	4 821.03
S3-K9	11477	4 822.08
SANI CHARLEVOIX INC.	11478	781.84
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	11479	5 702.79
SOFT DB	11480	9 186.50
SOLUGAZ	11481	9.78
ST-GELAIS CHEVROLET	11482	252.90
SYNDICAT CANADIEN DE LA SÉCUOR INC.	11483	1 031.80
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	11485	1 817.20
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	11486	10.70
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	11487	67.60
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11488	427.11

TREMBLAY & FORTIN	11489	896.81
GARAGE TRUDEL AUTO	11490	387.62
URBANISME & RURALITÉ	11491	2 923.29
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	11492	29 329.03
WURTH CANADA LIMITEE	11493	1 220.11
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	11494	838.72
PAT MÉCANICK INC.	11495	1 320.35
KAMAÏ	11496	5 748.75
FIBROSE KYSTIQUE	11497	500.00
ALINE DUFOUR	11498	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11499	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11500	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11501	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11502	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11502	-50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11503	50.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	11504	50.00
JESSICA BERGERON	11505	50.00
CATHERINE ROBERGE	11506	50.00
MARIE-LYNE PERRON	11507	80.00
THESSIA DIDELOT	11508	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11509	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11510	50.00
ROXANNE DUFOUR	11511	50.00
SAMANTHA DANIS	11512	80.00
KIM RACINE	11513	80.00
KATY DUFOUR	11514	50.00
LUCIE BOUCHARD	11515	50.00
LAURA DOYON	11516	50.00
MYLÈNE SIMARD	11517	80.00
VICTOR BIENVENU	11518	80.00
KATHY FORGUES	11519	200.00
ALINE DUFOUR	11520	115.50
BRUNO LAVOIE	11521	31.50
AUDREY DUFOUR	11522	53.10
ANNE-MARIE RACINE	11523	53.10
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	11524	7 500.00
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	11525	34 806.69

TOTAL

509 080.70

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5878	19 355.28
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5879	7 785.33
CARRA	5880	383.16
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5881	15 370.12
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5882	17 538.68
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5883	7 205.53
BELL CANADA	5884	168.54
BELL CANADA	5885	151.03
BELL CANADA	5886	108.70
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5887	454.15
HYDRO-QUEBEC	5888	340.51
BELL MOBILITÉ	5889	172.45
HYDRO-QUÉBEC	5890	1 203.10
TELUS MOBILITE	5891	1 182.11
BELL CANADA	5892	217.40
BELL CANADA	5893	337.08
BELL CANADA	5894	302.06
COGECO CONNEXION INC	5895	97.68
HYDRO-QUEBEC	5896	679.19
HYDRO-QUEBEC	5897	894.37
HYDRO-QUEBEC	5898	612.41

HYDRO-QUEBEC	5899	1 659.76
HYDRO-QUEBEC	5900	107.97
HYDRO-QUEBEC	5901	648.54
HYDRO-QUEBEC	5902	284.19
HYDRO-QUEBEC	5903	395.43
HYDRO-QUEBEC	5904	489.72
HYDRO-QUEBEC	5905	42.76
HYDRO-QUEBEC	5906	101.71
HYDRO-QUEBEC	5907	414.93
HYDRO-QUEBEC	5908	85.45
HYDRO-QUEBEC	5909	352.03
HYDRO-QUEBEC	5910	35.80
HYDRO-QUEBEC	5911	4 038.13

TOTAUX 83 215.30

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d’octobre 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion – Règlement no 748

Avis est donné par Jacques Bouchard, membre du conseil municipal, que le projet de règlement 748 sera présenté à l’attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant la règle de régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.101124

**4.1.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 748 –
RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU l’article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d’adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire agir afin de maintenir l’ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu’il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu que le règlement suivant soit adopté:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 748 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-
RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1067 rue principale ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a. ouverture;
- b. adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. présentation des comptes;
- e. dépenses et engagements de crédit;
- f. avis de motion;
- g. projets de règlements;
- h. résolutions
- i. divers;
- j. période de questions;
- k. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes:

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite

silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, gref.-très. Adj.

4.2 – Avis de motion – Règlement 749

Avis est donné par Israël Bouchard, membre du conseil municipal, que le projet de règlement 749 sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, modifiant le règlement 614 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

Rés.111124

4.2.1 – Présentation et dépôt du projet de Règlement no 749 – modifiant le règlement 614 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 614 portant sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 12 novembre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS MRC DE CHARLEVOIX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 749 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. L'article 8 du Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 8.1:

Article 8.1

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjudés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 10.2 :

Article 10.2

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 30 de l'article 31 :

«Article 31 : certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.* la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 *Code municipal*. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;

- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 31 de l'article 32 :

« Article 32 : Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, greff.-très. adj.

Rés.121124

4.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT 747 - DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET D'ACCÈS PETITE-RIVIÈRE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif Accès Petite-Rivière a élaboré un projet de construction de 20 nouveaux logements à prix modique;

ATTENDU que le financement de ce projet est assuré notamment par une contribution de la Société d'habitation du Québec, par le don d'un terrain de la part de la Municipalité, par le versement d'une aide financière de la ministre responsable de l'Habitation et par une contribution de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est requis, pour permettre la réalisation de ce projet, d'aménager de nouvelles infrastructures d'utilité publique pour desservir les 20 nouveaux logements;

ATTENDU que le présent règlement, conformément à l'article 1061 du Code municipal, n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en raison de la nature des travaux visés et de leur mode de financement;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné du dépôt du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane DeBock et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS
MRC DE CHARLEVOIX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES
INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE NÉCESSAIRES À LA
RÉALISATION DU PROJET D'ACCÈS PETITE-RIVIÈRE ET UN
EMPRUNT DE 1 200 000 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS**

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète la réalisation des nouvelles infrastructures d'utilité publique en aqueduc, égout sanitaire et de voirie et autres travaux connexes telles que décrites aux plans et devis préparés par la firme Tetra Tech en date du 26 juin 2024 et dont l'estimation du coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, s'élève à 1 200 000 \$, tel qu'il appert des documents produits en Annexe A.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 1 200 000 \$.

3. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 1 200 000 \$ remboursable en 25 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

5. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de l'a Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin gref.- très. ajd.

4.4 Avis de motion – Règlement 750

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Viviane DeBock que le conseil municipal désireux de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, soit d'augmenter son fonds de roulement d'un montant de 920 000 \$, présente ci-dessous le projet de règlement 750 qui sera adopté lors de la séance régulière de décembre 2024.

ADOPTÉE

Rés.131124

4.4.1 Présentation du projet de règlement 750 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 750

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut augmenter son fonds de roulement d'un montant maximal n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalitéⁱ;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 780 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 920 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement est présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement no 750 et statue par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 750

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le règlement no 750 portera le nom de Règlement augmentant le fonds de roulement.

ARTICLE 2. Augmentation du fonds de roulement

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 920 000 \$;

ARTICLE 3. Affectation du surplus cumulé non affecté

À cette fin, le conseil municipal affecte le surplus cumulé non affecté pour un montant de 920 000 \$.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, greff.-trés. adj.

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.141124

5.1- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Qu'il est constaté le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes :

- Mme Catherine Coulombe, siège no 2
- Mme Vivianne de Bock, siège no 3
- M. Israël Bouchard, siège no 4
- M. Jacques Bouchard, siège no 5
- M. Bernard Duchesne, siège no 6
- M. Jean-Guy Bouchard, maire

ADOPTÉE

Rés.151124

5.2- Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

Rés.161124

5.3 Virée Nordique 2025 – Marathon de ski

ATTENDU que la Virée Nordique de Charlevoix fêtera son douzième anniversaire en 2024;

ATTENDU que sera offert encore cette année le nouveau parcours signature de 60 km de ski de fond dont le départ se ferait à Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QU'en plus du 60 km, la municipalité sera le point de départ de la nouvelle course de 15 km entre Petite-Rivière-Saint-François et Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE c'est plus de 300 skieurs qui prendront le départ à Petite-Rivière-Saint-François, samedi le 15 février 2025;

ATTENDU QUE cet ajout de parcours en bordure de fleuve nécessitera des investissements supplémentaires d'environ 13 000 \$ en matériel (motoneige, traceur, autobus et transport des participants), entretien de la piste de ski de fond (essence, déplacements) et ressources humaines (ajout d'une équipe logistique et de bénévoles, de ravitaillements, de sécurité, coordination, communications, etc.);

ATTENDU QUE près de 1 370 participants au Marathon de ski de fond (15 km, 60 km, 43 km, 30 km et 20 km) et près de 3 280 pour l'ensemble de l'événement et des différentes activités sont attendus;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François participe financièrement pour une somme de 1 500 \$ à la Virée Nordique 2025.

ADOPTÉE

Rés.171124

5.4 Contribution financière – Expo du plateau des Arts 2025

ATTENDU QUE le regroupement des artistes et artisans de Petite-Rivière-Saint-François, ainsi que différents partenaires, souhaite organiser la cinquième édition de l'expo du plateau des arts en 2025;

ATTENDU QUE l'édition de 2024 a permis à plus d'une quinzaine d'artistes d'exposer et à plus de 500 visiteurs de profiter de l'exposition et du site;

ATTENDU QUE l'édition de 2025 aura un budget d'exploitation de près de 30 000 \$ et se tiendra du 15 au 17 août ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François participe financièrement à la réalisation de la troisième édition de l'expo du plateau des arts pour une somme ne dépassant pas 11 000\$;

QUE le poste budgétaire no 02 19100 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.181124

5.5 Demande d'aide financière – EDTEC de Charlevoix

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à l'organisation d'un événement ponctuel pour célébrer le 350^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la réalisation de cet événement demandera des fonds substantiels;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis de ce projet sera un produit d'appel au niveau touristique pour Charlevoix et qu'il permettra de développer l'offre touristique régionale;

ATTENDU QUE l'Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) désire soutenir et stimuler le développement et la structuration de l'offre événementielle et touristique de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour déposer une demande de contribution financière de 30 000 \$ à l'EDTEC;

QUE monsieur Stéphane Simard puisse signer, pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tous les documents pertinents à la demande.

ADOPTÉE

Rés.191124

5.6 Demande de subvention au Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien

ATTENDU QUE le 28 mai 1675, Monseigneur-de-Laval concédait à Claude Bouchard, natif de Saint-Côme-de-Vair en France, *une terre de 12 arpents de front à prendre au premier ruisseau proche de la rivière du Sot*, à Petite-Rivière-Saint-François ;

ATTENDU QUE Claude Bouchard s'installait en permanence sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François avec Louise Gasnier, son épouse, il y aura, l'an prochain, 350 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend tenir en 2025 des festivités pour célébrer le 350^e anniversaire de l'installation permanente des premiers pionniers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a développé son programme d'activités de commémoration du mercredi 28 mai 2025 (jour de la prise de possession de sa terre par Claude Bouchard) au samedi 15 novembre 2025 (au terme de la 50^{ième} édition du festival de l'Anguille) ;

ATTENDU son budget prévisionnel de 400 000 \$ pour la mise en place d'un projet d'immobilisation communautaire « Place du 350^e anniversaire » de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la mise en place de cette espace extérieure a été identifié comme un projet porteur et une priorité lors de la consultation citoyenne faite par la MRC de Charlevoix dans le cadre de son étude « Projet Signature »;

ATTENDU QUE la Municipalité entend contribuer financièrement à la hauteur de 200 000 \$ (50 % du budget prévisionnel du projet Place du 350^e);

ATTENDU les objectifs et les critères d'admissibilité du Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane DeBock, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité dépose une demande de subvention à la hauteur de 200 000 \$, soit 50% du budget prévisionnel du projet Place du 350^e, au volet Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de Patrimoine canadien;

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Simard, soit autoriser à déposer d'ici le 15 décembre 2024 une demande de subvention au volet Fonds des legs de ce programme de Développement des communautés;

QUE monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la demande de contribution financière et tous les documents connexes;

QUE les festivités du 350^e anniversaire de l'arrivée des premiers pionniers à Petite-Rivière-Saint-François soient annoncées et mises en valeur sur le site Web de la Municipalité dès le mardi 28 mai 2024 (un an avant la date anniversaire de l'arrivée de Claude Bouchard et de son épouse Louise Gasnier).

ADOPTÉE

Rés.201124

5.7 lot 4 791 994, 843 rue Principale – Opération cadastrale

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale visant à régulariser un bâtiment accessoire situé sur le lot 4 791 994, 843 rue Principale, doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement de zonage n o 603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une analyse par les membres du CCU à leur séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de représentations additionnelles de la part du requérant;

CONSIDÉRANT QUE ces informations additionnelles ont été analysées par les membres présents du CCU;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse de ces représentations additionnelles, les membres présents du CCU sont toujours majoritairement d'avis que l'application du Règlement de zonage no 603 ne cause pas au requérant un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse de ces représentations additionnelles, les membres présents du CCU sont de plus majoritairement d'avis que le caractère de la demande n'est pas mineur, la dérogation demandée relativement à la norme non respectée (1,24 mètres) représentant 41 % de la distance de 3 mètres exigée par le règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT l'appréciation de nouveau de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à la majorité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure formulée par le requérant pour une opération cadastrale visant à régulariser le bâtiment accessoire « cuisine d'été » situé sur le lot 4 791 994, 843 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.211124

5.8 ACCORD DE SUBVENTION - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet des Commémorations du 350e anniversaire de l'installation permanente des premiers pionniers à Petite-Rivière-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 18 500 \$ avec Patrimoine Canadien pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet des Commémorations du 350e anniversaire de l'installation permanente des premiers pionniers à Petite-Rivière-Saint-François;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE Stéphane Simard, directeur général, soit autorisé à signer cet accord.

ADOPTÉE

Rés.221124

5.9 Renouvellement membres ACCÈS Petite-Rivière

Il est proposé par Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François renouvelle le mandat de trois membres du conseil d'administration d'Accès Petite-Rivière, soit madame Chantale Savard à titre de présidente, monsieur Gilles Lavoie et monsieur Jean-Léon Bouchard, rétroactivement au 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉE

Rés.231124

6- Prise d'acte des permis émis en octobre 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier d'octobre 2024

Rés.241124

7.1 Épicerie du Village - Guichet

CONSIDÉRANT la politique de dons et de commandites adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'aide pour la mise en place d'un guichet automatique faite par l'Épicerie du Village.

8- Divers

Rés.251124

8.1- Adoption du règlement 739-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 739-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'y modifier certains articles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet 1 de règlement 739 a été adopté lors de la séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet 2 de règlement 739 a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandé et qu'en l'occurrence le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 739 a été adopté lors de la séance du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a jugé non conforme l'article 3 du règlement 739 à la suite de son examen de conformité tel que prévu par l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) prévoit que dans de telles circonstances, les municipalités locales peuvent adopter un règlement résiduel qui contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation de la part de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Israel Bouchard et résolu d'adopter le règlement 739-1.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 739-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
4.2	GRUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X ⁽⁴⁾							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GRUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires		X			X			X		X
A.2	Bureaux de professionnels		X			X			X		X
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X			X		
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X			X			X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X		X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour			X ⁽⁶⁾		X					X
C.2	Établissements de restauration		X	X ⁽⁶⁾		X					X
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾ ₍₆₎		X ⁽⁵⁾			X ⁽⁵⁾		
D.2	Établissement de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
D.3	Autres établissements de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée			X ⁽⁶⁾							X
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
G.4	Activités extensives reliées à l'eau				X						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Gîte touristique		X							X	
	Auberge										
	Service de buanderie										X
	Restaurant, salon de thé, café-terrasse				X ⁽⁷⁾						
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	6	8	-	6	6	-	7	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L'usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.22.5

L'article 15.22.5 alinéa a) du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « U-13 » :

- a) Malgré les classes d'usages du groupe résidentiel autorisées dans la zone, les classes d'usages suivantes sont prohibées sur les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du Fleuve :
- Habitations unifamiliales isolées
 - Habitations unifamiliales en rangée
- b) Malgré les dimensions prévues à l'article 7.1.1, les dimensions du tableau suivant s'appliquent :

Types de bâtiment	Superficie minimale	Superficie de plancher maximale /log	Largeur minimale de la façade avant principale	Profondeur minimale
Habitation unifamiliale jumelée	40 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m
Habitation bifamiliale jumelée	55 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m

- c) Les densités minimales nettes suivantes, soit le nombre de logements par hectare excluant l'emprise des rues, s'appliquent pour les usages résidentiels autorisés dans la zone « U-13 ».
- 40 logements par hectare pour les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du fleuve;
 - 20 logements par hectare dans les autres cas.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire Geneviève Morin, greffière adj.

ADOPTÉE

Rés.261124

8.2- Autorisation signataire Stéphane Simard directeur général pour les fêtes du 350ème

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Simard dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général à signer au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tout contrat ou entente relative aux Fêtes du 350^{ième} en respect avec le cadre budgétaire de l'événement.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.271124

11- Levée de l'assemblée

À 20h38, la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, greff.-très. adj.